Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 10 janvier 2017

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé : Eric CIVRAC de FABIAN donnant pouvoir à Jean-Louis LIEBEN, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à François DEYSSON

Absentes : Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté, à l'unanimité.

François DEYSSON demande à rajouter un point non prévu à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal concernant des travaux d'éclairage public à réaliser rue Grande. Il est nécessaire que le dossier soit déposé au SDESM avant le 31 janvier 2017 pour pouvoir bénéficier des subventions allouées. Il y a donc nécessité d'en débattre en séance.

Les élus présents acceptent, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. RIFSEEP *(nouveau régime indemnitaire du personnel communal)*

Francine BRENOT-CARNET explique qu'un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place depuis le 1er janvier 2017. Le premier projet que nous avions présenté a été refusé par le Comité Technique Paritaire *(CTP)* du Centre de Gestion *(CDG)* pour deux raisons :

- L'indemnitaire des agents techniques doit être mis en place ultérieurement ;
- nous n'avions pas mentionné de montant minimal à verser aux agents *(alors qu'aucune disposition ne le rend obligatoire)*.

Un projet modifié tenant compte des remarques ci-dessus a été transmis au CTP qui a validé notre projet en date du 15 décembre 2016.

Deux types de primes pourront être versés aux agents

- l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions occupées par l'agent ;
- le CIA : Complément Indemnitaire Annuel lié à la manière de servir de l'agent.

Concernant la filière technique, la mise en place du RIFSEEP sera soumise au vote du Conseil municipal dès que les décrets d'application de la loi relatifs à cette filière seront parus au Journal Officiel.

Filière administrative

La présente délibération fixe la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de VILLECERF tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel *(RIFSEEP)* par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise *(I.F.S.E.)*.

Le Conseil Municipal de la commune de VILLECERF,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE *(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)* pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de VILLECERF,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP)*,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par

l'agent et à son expérience professionnelle,

<u>ARTICLE 1</u> : Date d'effet

A compter du 11 janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise *(IFSE)*.

<u>ARTICLE 2</u> : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 *(agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé)* à la condition expresse qu'ils effectuent au minimum 13 heures hebdomadaires.

<u>ARTICLE 3</u> : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoint administratif principal de 1ère classe,
- adjoint administratif principal de 2ème classe,
- adjoint administratif.

<u>Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise *(I.F.S.E.)*</u>

<u>ARTICLE 4</u> : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**Montant maxi fixé par la collectivité**	**Plafonds réglementaires à ne pas dépasser**
Groupe 1	Responsable de service	Non concerné	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	7 214 €	10 800 €

<u>ARTICLE 5</u> : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- ✓ Groupe 1 : les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :
    - coordination, expertise et technicité particulière
- ✓ Groupe 2 : les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :
    - autonomie,
    - initiative,
    - sujétions particulières liées au poste *(accueil du public)*,
    - polyvalence.

<u>ARTICLE 6</u> : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- **Groupe 1 : 11 340 €** *(ou autre montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat)* x 0 adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1 soit 0 €
- **Groupe 2 : 10 800 €** x 2 adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

<u>ARTICLE 7</u> : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Montant mini réglementaire** **Par grade**
Groupe 1	Commune non concernée	0 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7 214 €	1 200 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 400 €	1 200 €

<u>ARTICLE 8</u> : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 "lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent".

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

<u>ARTICLE 9</u> : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

<u>ARTICLE 10</u> : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

<u>ARTICLE 11</u> : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Tous types d'arrêt de travail concernés : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible.

Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en maladie ordinaire.

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas d'accident du travail	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de maladie professionnelle	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de longue maladie	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de congé de longue maladie	NON
Le versement se poursuivra en cas de congé de longue durée	NON
Le versement se poursuivra en cas de temps partiel thérapeutique	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de congés de maternité, de paternité, d'adoption et accueil de l'enfant	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI

<u>ARTICLE 12</u> : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

<u>ARTICLE 13</u> : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

<u>Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel *(C.I.A.)*</u>

La mise en place du CIA sera étudiée après la mise en œuvre complète dans le cadre de la Fonction Publique d'Etat.

<u>Filière animation</u>

La présente délibération fixe la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de VILLECERF tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel *(RIFSEEP)* par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise *(I.F.S.E.)*.

Le Conseil Municipal de la commune de VILLECERF,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE *(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)* pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de VILLECERF.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP)*,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

<u>ARTICLE 1</u> : Date d'effet

A compter du 11 janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise *(IFSE)*.

<u>ARTICLE 2</u> : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 *(agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé)* à la condition expresse qu'ils effectuent au minimum 13 heures hebdomadaires.

<u>ARTICLE 3</u> : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoint d'animation de 1ère classe,
- adjoint d'animation de 2ème classe.

<u>Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise *(I.F.S.E.)*</u>

<u>ARTICLE 4</u> : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**Montant maxi fixé par la collectivité**	**Plafonds réglementaires à ne pas dépasser**
Groupe 1	Responsable de service	Non concerné	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 400 €	10 800 €

<u>ARTICLE 5</u> : **Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Groupe 1 : les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :
  - ✓ coordination et expertise et technicité particulière
- Groupe 2 : les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :
  - ✓ autonomie,
  - ✓ initiative,
  - ✓ sujétions particulières liées au poste *(relations avec les enfants, les parents, l'équipe enseignante, large amplitude horaire durant la période scolaire)*,

<u>ARTICLE 6</u> : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints d'animation territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- **Groupe 1 : 11 340 €** *(ou autre montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat)* x 0 adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1 soit 0 €
- **Groupe 2 : 10 800 €** x 2 adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

<u>ARTICLE 7</u> : **Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**GRADES**	**Montant indemnitaire fixé par la collectivité**	**Montant mini réglementaire** **Par grade**
Groupe 1	Commune non concernée	0 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint d'animation de 1ère classe	1 400 €	1 200 €
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 400 €	1 200 €

<u>ARTICLE 8</u> : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 "lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent".

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

<u>ARTICLE 9</u> : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

<u>ARTICLE 10</u> : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

<u>ARTICLE 11</u> : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Tous types d'arrêt de travail concernés : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique.

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible.

Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en maladie ordinaire.

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas d'accident du travail	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de maladie professionnelle	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de longue maladie	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de congé de longue maladie	NON
Le versement se poursuivra en cas de congé de longue durée	NON
Le versement se poursuivra en cas de temps partiel thérapeutique	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI
Le versement se poursuivra en cas de congés de maternité, de paternité, d'adoption et accueil de l'enfant	OUI
***Si oui**, en suivant le sort du traitement :*	OUI

<u>ARTICLE 12</u> : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

<u>ARTICLE 13</u> : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

<u>Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel *(C.I.A.)*</u>

La mise en place sera étudiée après la mise en œuvre complète dans le cadre de la Fonction Publique d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins un vote contre *(Jacques ILLIEN)*, décide d'instaurer le RIFSEEP aux agents de la filière administrative et d'animation de la commune de VILLECERF dans les conditions décrites ci-dessus.

Jacques ILLIEN tient à préciser ceci : *"mon vote contre n'est en aucun cas dirigé à l'encontre du gros travail effectué par Francine BRENOT-CARNET pour mettre en place ce RIFSEEP. J'ai été à l'origine de la création du premier régime indemnitaire instauré dans la commune en 2008 et je reste très attaché au versement de primes aux agents. Mon vote contre est uniquement motivé par le manque de transparence, autorisé par la Loi, lors du versement effectif de ces primes aux agents".*

Nomenclature : 4.1.6.

2. Urbanisme

2.1 - Reprise de la délibération concernant le PLUi

François DEYSSON explique que, lors de sa séance du 2 juillet 2016, le Conseil municipal s'était opposé au transfert de la compétence en matière de PLUi à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Or, cette délibération ne pouvait être prise hors d'un délai de trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Nous étions hors délai et il y a donc lieu de :

- rapporter la délibération concernant le PLUi prise le 12 juillet ;
- prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

M. le Maire explique que:

- l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLUi à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et charge M. le Maire d'en informer le Président de Moret Seine et Loing.

Nomenclature : 2.1.2.

2.2 - Déplacement du transformateur de la Fondoire suite aux inondations

François DEYSSON explique que suite aux fortes pluies du mois de juin 2016, le transformateur électrique de La Fondoire, situé sur la parcelle ZD 203, a été inondé.

Le gestionnaire du réseau électrique, ENEDIS, souhaite déplacer latéralement ce transformateur tout en le rehaussant pour empêcher que le problème ne se reproduise.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention de servitude soit signée conjointement par le Maire de la commune et par le notaire.

Le texte de la convention est le suivant :

"La Société ENEDIS (anciennement ErDF) souhaite poser un poste de transformation nommé FONDOIRE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à VILLECERF, dans le département de Seine et Marne, cadastrée section ZD, numéro 203. Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de VILLECERF, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS."

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.

Nomenclature : 2.2.3.

3. Travaux d'éclairage public rue Grande

François DEYSSON explique qu'il est nécessaire de faire des travaux d'éclairage public rue Grande afin de mieux éclairer les deux passages cloutés situés devant le commerce Vents d'Ouest et devant la maison anciennement chez Mme LARA.

Si les candélabres existants étaient remplacés par des foyers de type LED, ces passages cloutés seraient mieux éclairés et donc plus sécurisés pour les enfants qui entrent ou qui sortent de l'école.

Une première étude faite en ce sens par le SDESM fait état d'un montant de 1 996 € HT auxquels il faut déduire le montant de la subvention versée par le syndicat et qui s'élève à 770 € HT. Le montant à charge pour la commune s'élèverait à 1 226 € HT soit 1 471,20 €.

François DEYSSON rappelle que le devis définitif de l'entreprise retenue est toujours inférieur aux prévisions du SDESM du fait de la mise en concurrence des sociétés de maintenance d'éclairage public.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne *(SDESM)*,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue Grande à VILLECERF ;
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de deux candélabres sur le réseau d'éclairage public de la rue Grande à VILLECERF ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux ;
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 996 € HT avec une subvention de 770 €.

Nomenclature : 7.5.1.

4. Questions diverses

Jacques ILLIEN informe le Conseil municipal que la borne de recharge des véhicules électriques sera mise en service dès que le Consuel aura déclaré l'installation électrique conforme. Cette déclaration devrait intervenir avant la fin du mois de janvier 2017.

Jacques ILLIEN explique qu'un nouveau logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur *(GMAO)* vient d'être mis en service par le SDESM. Il est désormais possible de déclarer via Internet les points lumineux défaillants sur tout le territoire de la commune. Cette déclaration est transmise automatiquement à l'entreprise chargée de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public *(entreprise SOMELEC)*.

Jacques ILLIEN formera dans un premier temps François DEYSSON et Jean-Paul LENFANT à l'utilisation de ce logiciel.

L'activité "Destination musique", organisée par la CCMSL, compte beaucoup d'inscrits parmi les enfants villecerfois. François DEYSSON tient à remercier le service culturel de la CCMSL.

Agenda

- ✓ vendredi 20 janvier, à 19h30, dans la salle polyvalente : vœux du Conseil municipal ;
- ✓ dimanche 29 janvier, à 15h, dans la salle polyvalente : galette villecerfoise ouverte à tous, sur inscription auprès du secrétariat de mairie. La galette est organisée conjointement par la municipalité et le Foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.